

Textes de référence :

Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

Loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République (art. 37)

Conférence nationale du handicap – avril 2023 – 12 mesures pour l'école

1. Présentation générale du dispositif des pôles d'appui à la scolarité (PAS)

La transformation progressive des pôles inclusifs d'accompagnement localisés (PIAL) en pôles d'appui à la scolarité (PAS) constitue l'une des mesures de la conférence nationale du handicap du 26 avril 2023.

A la rentrée 2024, quatre départements ont été préfigurateurs : l'Aisne, la Côte d'Or, l'Eure et Loir et le Var.

A la rentrée 2025

Les nouveaux départements préfigurateurs sont la collectivité européenne d'Alsace, la Meuse, le Vaucluse et la Réunion.

Dans l'académie de Lyon, 15 PAS seront créés selon la répartition ci-après :

- 4 PAS dans le département de l'Ain répartis sur les territoires des circonscriptions de Valserhône et Miribel
- 4 PAS dans le département de la Loire répartis sur les territoires de la circonscription de St-Etienne Sud (Urfé, Portail Rouge, Dasté et Pilat)
- 7 PAS dans le département du Rhône répartis sur les territoires des circonscriptions de Mornant-Sud et Ecully-Lyon 9-La Duchère.

La généralisation des PAS se fera à la rentrée 2027 sur l'ensemble de l'académie de Lyon.

Le PAS est un nouveau service qui vient en appui à la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers du premier comme du second degré. Enrichi de compétences pluridisciplinaires grâce à la présence de professionnels du médico-social, ce pôle est chargé d'apporter une réponse rapide et efficace aux familles et un accompagnement des équipes enseignantes pour renforcer la réussite de tous les élèves dans une logique d'accessibilité.

Le PAS a également la responsabilité de la mise en œuvre des accompagnements humains notifiés par la CDAPH.

Le PAS est coordonné à temps plein par un personnel de l'Education nationale déchargé, disposant d'expérience et/ou de certification en matière de scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers.

Le pôle d'appui comporte aussi un éducateur spécialisé à temps plein, dédié au PAS, déployé par l'équipe médico-sociale mandatée localement par l'ARS à cette fin.

2. Le coordonnateur du PAS

Placé sous l'autorité hiérarchique des IEN du service départemental de l'école inclusive, il fait partie de l'équipe permanente du PAS et forme, avec l'éducateur spécialisé déployé par l'ARS, un binôme opérationnel dans une logique de coopération.

Il assure les missions suivantes :

- Soutenir la relation de confiance entre le service public de l'éducation et les familles pour la scolarisation de leur enfant en garantissant la mise en place rapide de réponses institutionnelles de 1er niveau ;
- Accueillir, écouter et accompagner les familles et les équipes pédagogiques ;
- Sans se substituer aux enseignants référents, toujours en charge du suivi de l'accompagnement de la scolarisation des élèves en situation de handicap (dont les droits particuliers ont été ouverts par la MDPH), apporter les premiers éléments d'information dans les démarches des familles auprès de la MDPH.
- Améliorer la qualité et la pertinence des mesures d'accessibilité pédagogiques pour la scolarisation des élèves à

- besoins éducatifs particuliers ;
- Expertiser et analyser les besoins des élèves sur sollicitations des familles ou des équipes ;
- Construire et formuler des réponses pédagogiques adaptées favorisant l'accès aux apprentissages en lien avec les équipes ;
- Coordonner la mobilisation des ressources au plus près des besoins des élèves concernés ;
- Travailler en étroite partenariat avec le secteur médico-social ;
- Concourir à la répartition des AESH en fonction des besoins identifiés ;
- Intervenir ponctuellement sur sites lorsque la complexité de la situation le nécessite.

Compétences requises

- Connaître le système éducatif et les dispositifs d'accompagnement des élèves à besoins éducatifs particuliers ;
- Connaître l'environnement réglementaire et institutionnel relatif à la scolarisation des élèves en situation de handicap et aux élèves à besoins éducatifs particuliers en général ;
- Etre en capacité d'expertiser les besoins éducatifs particuliers des élèves ;
- Etre en capacité de travailler en équipe restreinte au sein du PAS et en équipe élargie avec les différents partenaires internes et externes à l'éducation nationale (MDPH, pôle ressource, professionnels médico-sociaux, famille...);
- Disposer d'une bonne maîtrise de la communication orale et de compétences rédactionnelles (rédaction de documents divers) ;
- Disposer d'une grande capacité d'écoute ;
- Maîtriser les outils numériques et les applications institutionnelles nécessaires à la gestion et à la mise en œuvre des dispositifs éducatifs et pédagogiques ;
- Témoigner de rigueur dans le suivi des dossiers.

L'ensemble de ces compétences s'exerce dans le respect des règles inhérentes à tout fonctionnaire assurant des responsabilités (positionnement institutionnel, devoir de réserve).

Conditions particulières d'exercice

- Les obligations de service entrent dans le cadre de 1607 heures annualisées et nécessite une disponibilité élargie. Le temps de travail est réparti sur cinq jours.
- Permis B nécessaire : déplacements possibles sur l'ensemble du territoire du PAS.
- Pour assurer ces missions, le coordonnateur de PAS bénéficie d'une IFTS de 4 400€ brut annuel ainsi qu'une indemnité de fonction particulière de 873,75€ brut annuel lorsqu'il est titulaire du CAPPEI (ou équivalent).

Conditions de recrutement pour la rentrée scolaire 2025

Les 15 postes de coordonnateurs de PAS sont ouverts en priorité aux enseignants des 1er degré, titulaires du Certificat d'Aptitude Professionnelle aux Pratiques de l'Education Inclusive (CAPPEI).

Les enseignants non spécialisés souhaitant présenter le CAPPEI dans les années à venir peuvent postuler.

Les candidats seront reçus en entretien par une commission départementale. En cas d'avis favorable, ils seront affectés, dans l'ordre du classement opéré lors de la commission de recrutement, sur un poste de coordonnateur de PAS à titre provisoire, gardant ainsi le bénéfice du poste dont ils sont actuellement titulaires. Le poste pourra leur être attribué à titre définitif à la rentrée suivante, s'ils ont donné satisfaction.

Pour le département de l'Ain :

Dépôt des candidatures au plus tard le 27 mai 2025. Les commissions de recrutement auront lieu du 10 au 12 juin 2025.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez prendre contact avec l'IEN du service départemental de l'école inclusive, en charge du suivi de la mise en œuvre des PAS : madame GUELLARD - 04 74 32 13 68 - Ce.0010818j@ac-lyon.fr

Pour le département de la Loire :

Dépôt des candidatures sur COLIBRIS avant le 3 juin 2025. Un CV et une lettre de motivation devront être déposés en suivant le lien internet qui sera communiqué ultérieurement via IPROF.

La commission de recrutement aura lieu le 19 juin 2025.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez prendre contact avec l'IEN du service départemental de l'école inclusive, en charge du suivi de la mise en œuvre des PAS : madame VIEIRA - 04 77 59 90 91 - Ce.0420952g@ac-lyon.fr

Pour le département du Rhône :

Dépôt des candidatures avant le 3 juin 2025. Les candidats devront joindre un CV accompagné d'une lettre de motivation mentionnant la circonscription (Mornant-Sud ou Ecully-Lyon 9-La Duchère), concernée par leur candidature à l'adresse mail suivante : Ce.0694261g@ac-lyon.fr

La commission de recrutement aura lieu à la mi-juin.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez prendre contact avec l'IEN du service départemental de l'école inclusive, en charge du suivi de la mise en œuvre des PAS : monsieur BRISSAUD - 04 72 80 67 47 - Ce.0694261g@ac-lyon.fr